



ARRETE N° AR_2017_023
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT

LE MAIRE de la Commune de LES HERMITES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et le Code de la route ;

Vu la demande présentée le 21 août 2017 par l'entreprise STGS-SERVICE DES EAUX Avenue Antoine Laurent de Lavoisier à Beaufort en Vallée (49250) ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de procéder aux travaux de renouvellement des branchements d'eau potable situé Rue de Marray à LES HERMITES ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 18 septembre 2017 et jusqu'à la fin des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement au droit des travaux sera interdit Rue de Marray à LES HERMITES, la circulation se fera par alternat B15/C18.

ARTICLE 2 : Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise STGS - SERVICE DES EAUX.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au :

- La Gendarmerie de Château Renault ;
- L'entreprise STGS - SERVICE DES EAUX.

Fait à LES HERMITES, le 31 août 2017

Le Maire,

Guy SAUVAGE de BRANTES